

MAIRIE DE MOGNÉVILLE  
6, RUE DE L'ÉGLISE  
55800 – MOGNÉVILLE  
Tél. : 03.29.75.48.94  
E-mail : [mairie@mogneville.com](mailto:mairie@mogneville.com)

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 FÉVRIER 2017.

ORDRE DU JOUR :

- Droit de préemption parcelles cadastrées section ZC n° 60 et A n° 1704.
- Acceptation du devis relatif à l'intervention de restauration et de conservation du retable de la passion, approbation du plan de financement prévisionnel et sollicitation des différents partenaires financiers.
- Approbation du rapport de la CLETC sur le transfert des charges de la compétence « contingent SDIS ».
- Transfert de la compétence en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Revigny.
- Modification du grade et des indices de l'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Révision du contrat et des tarifs de location du lavoir.
- Bon offert aux nouveaux habitants pour le repas du 14 juillet.
- Convention FDAAPPMA55/AAPPMA/Dépositaire relative à la mise à disposition par la FNPF d'un compte Dépositaire cartedepeche.fr.
- Convention Croix Rouge année 2017.
- Achat d'un abri de bus.
- Informations diverses.

Étaient présents : Mesdames Arlette BAECHLER, Murielle SCHWARTZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Didier CHARTON et Dylan MONCHABLON.

Secrétaire : Monsieur Dylan MONCHABLON.

Le compte-rendu de la réunion du 16 décembre est adopté.

N° 2017/01 – DROIT DE PRÉEMPTION PARCELLES CADASTRÉES SECTION ZC N° 60 ET A N° 1704.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de ne pas préempter pour les parcelles cadastrées section ZC n° 60 et A n° 1704 appartenant à la SARL MALLET.

- Sont pour : Madame Murielle SCHWARTZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Didier CHARTON et Dylan MONCHABLON.

- S'abstient : Madame Arlette BAECHLER.

N° 2017/02 – ACCEPTATION DU DEVIS RELATIF À L'INTERVENTION DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DU RETABLE DE LA PASSION, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET SOLLICITATION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES FINANCIERS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter le devis du CRRCOA n° D1701010 en date du 30 janvier 2017 d'un montant de 2 410,28 euros se rapportant à l'intervention de restauration et de conservation du retable de la passion de l'Eglise Saint Rémi,

- de valider le plan de financement prévisionnel suivant s'y rapportant :

POSTES DE DÉPENSES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	IDENTIFICATION DES RECETTES	MONTANT	TAUX DE PARTICIPATION
<i>Intervention de restauration et de conservation du retable de la passion</i>	2 410,28 €	Exonéré	Direction Régionale des Affaires Culturelles ( DRAC)	1 205,00 €	50% du projet HT
			Autofinancement	1 205,28 €	50% du projet HT
	<b>2 410,28 €</b>	<b>2 410,28 €</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>2 410,28 €</b>	<b>100%</b>

- de demander à Monsieur le Maire de solliciter les différents partenaires financiers,  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2017/03 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC SUR LE TRANSFERT DES CHARGES DE LA COMPÉTENCE « CONTINGENT SDIS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2004/0164 du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 16 décembre 2004, décidant le passage en Taxe Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005,

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-2794 en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts de la COPARY, et intégrant notamment la compétence facultative nouvelle « Contingent SDIS »,

Vu les conclusions de la Commission Intercommunale Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) en date du 12 janvier 2017, relatif à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de cette compétence,

Vu la délibération n°CC2017/002 du Conseil de Communauté de la COPARY en date du 9 février 2017, approuvant les conclusions du rapport de la C.L.E.T.C. s'agissant des transferts de charges liées à la compétence « Contingent SDIS » et soumettant ce même rapport à délibérations des Conseils Municipaux,

Aux termes des débats et à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal décide :**

- d'approuver les conclusions de la C.L.E.T.C. en date du 12 janvier 2017, relatives à l'évaluation des charges transférées à l'occasion du transfert de la compétence « Contingent SDIS »,
- d'approuver en conséquence le récapitulatif suivant fixant le montant des charges transférées par chaque Commune membre de la COPARY et d'acter la modification de l'attribution de compensation individuelle annuellement versée entre la COPARY et les 16 Communes membres tel que figurant ci-après,

	Charges transférées au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 (Ref. : Comptes Administratifs communaux 2016)	Valeur des Attributions de Compensation avant actualisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	Valeur des Attributions de Compensation actualisées au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
<b>Andernay</b>	6 770,00	- 4 317,00	- 11 087,00
<b>Brabant-le-Roi</b>	7 128,00	- 4 933,00	- 12 061,00
<b>Contrisson</b>	32 992,00	120 192,00	87 200,00
<b>Couvonges</b>	4 507,00	- 797,00	- 5 304,00
<b>Laheyecourt</b>	12 234,00	- 10 616,00	- 22 850,00
<b>Laimont</b>	15 686,00	9 762,00	- 5 924,00
<b>Mognéville</b>	12 327,00	22 350,00	10 023,00
<b>Nettancourt</b>	7 901,00	- 7 624,00	- 15 525,00
<b>Neuville-sur-Ornain</b>	10 649,00	- 9 013,00	- 19 662,00
<b>Noyers-Auzecourt</b>	8 188,00	- 8 853,00	- 17 041,00
<b>Rancourt-sur-Ornain</b>	6 365,00	1 314,00	- 5 051,00
<b>Remennecourt</b>	1 929,00	- 456,00	- 2 385,00
<b>Revigny-sur-Ornain</b>	111 408,00	638 215,00	526 807,00
<b>Sommeilles</b>	6 063,00	8 769,00	2 706,00
<b>Vassincourt</b>	9 189,00	- 968,00	- 10 157,00
<b>Villers-aux-Vents</b>	3 912,00	- 4 163,00	- 8 075,00
<b>TOTAL versé par les Communes</b>	/	<b>- 51 740,00</b>	<b>- 135 122,00</b>
<b>TOTAL reversé aux Communes</b>	/	<b>800 602,00</b>	<b>626 736,00</b>
<b>TOTAL contracté</b>	<b>257 248,00</b>	<b>748 862,00</b>	<b>491 614,00</b>

- o d'arrêter les montants des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2017 tels que suivant :

	Attributions de Compensation 2017		Opérations comptables annuelles ou biennuelles (Mandat à l'article 73921)	Opérations comptables mensuelles
	Négatives	Positives		Titre à l'article 7321
<b>Andernay</b>	- 11 087,00			923,91 + 0,04€
<b>Brabant-le-Roi</b>	- 12 061,00			1 005,08 + 0,04€
<b>Contrisson</b>		87 200,00	43 600,00 (biannuel)	
<b>Couvonges</b>	- 5 304,00			442,00
<b>Laheyecourt</b>	- 22 850,00			1 904,16 + 0,08€
<b>Laimont</b>	- 5 924,00			493,66 + 0,08€
<b>Mognéville</b>		10 023,00	10 023,00	
<b>Nettancourt</b>	- 15 525,00			1 293,75
<b>Neuville-sur-Ornain</b>	- 19 662,00			1 638,50
<b>Noyers-Auzecourt</b>	- 17 041,00			1 420,08 + 0,04€
<b>Rancourt-sur-Ornain</b>	- 5 051,00			420,91 + 0,08€
<b>Remennecourt</b>	- 2 385,00			198,75
<b>Revigny-sur-Ornain</b>		526 807,00	263 403,50 (biannuel)	
<b>Sommeilles</b>		2 706,00	2 706,00	
<b>Vassincourt</b>	- 10 157,00			846,41 + 0,08€
<b>Villers-aux-Vents</b>	- 8 075,00			672,91 + 0,08€
<b>TOTAL</b>	<b>- 135 122,00</b>	<b>626 736,00</b>		

- d'approuver le principe de rétroactivité de l'imputation de ces charges sur l'attribution de compensation des 16 Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce dès réception de l'intégralité des délibérations communales approuvant les conclusions de la C.L.E.T.C.,
- de donner tout pouvoir au Maire pour procéder aux opérations comptables correspondantes selon la périodicité définie dans la présente délibération,
- de donner tout pouvoir au Maire pour la notification de la présente au Président de la COPARY.

N° 2017/04 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU, DOCUMENT TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de ne pas accepter le transfert de la compétence en matière de PLU, document tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pays de Revigny.

- Sont pour : Mesdames Arlette BAECHLER, Murielle SCHWARTZ, Messieurs Stéphane SIMON, Arnaud APERT, Didier CHARTON et Dylan MONCHABLON.

- S'abstient : Monsieur Richard SIRI.

N° 2017/05 – MODIFICATION DU GRADE ET DES INDICES DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2<sup>ÈME</sup> CLASSE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017.

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire du changement de dénomination des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et entre autre de celui des adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe s'intitulant désormais cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de l'échelle C1 de rémunération.

Par conséquent, Madame Chantal BLOND, agent contractuel, percevra une rémunération se rapportant au grade d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, indice brut 347, indice majoré 325.

Le Conseil Municipal est également informé que les agents titulaires et stagiaires bénéficient de droit du reclassement.

N° 2017/06 – RÉVISION DU CONTRAT ET DES TARIFS DE LOCATION DU LAVOIR.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de ne pas réviser les tarifs du contrat de location du lavoir.

- Sont contre : Messieurs Stéphane SIMON et Dylan MONCHABLON.

- S'abstiennent : Mesdames Arlette BAECHLER, Murielle SCHWARTZ, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT et Didier CHARTON.

N° 2017/07 – BON OFFERT AUX NOUVEAUX HABITANTS POUR LE REPAS DU 14 JUILLET.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'offrir aux nouveaux habitants lors du repas du 14 juillet un bon d'achat d'une valeur de 20,00 euros par personne.

- Sont pour : Madame Arlette BAECHLER, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et Dylan MONCHABLON.

- S'abstiennent : Madame Murielle SCHWARTZ et Monsieur Didier CHARTON.

N° 2017/08 – CONVENTION FDAAPPMA55/AAPPMA/DÉPOSITAIRE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PAR LA FNPF D'UN COMPTE DÉPOSITAIRE CARTEDEPECHE.FR.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Mognéville « La Truite de la Saulx » (AAPPMA) et la Commune de Mognéville (Dépositaire) relative à la mise à disposition par la Fédération Nationale de la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique (FNPF) d'un compte dépositaire cartedepeche.fr.

N° 2017/09 – CONVENTION CROIX ROUGE ANNÉE 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Croix Rouge - Chantier d'Insertion et la Commune de Mognéville se rapportant à des travaux communaux à hauteur de 200 heures au titre de l'année 2017.

N° 2017//10 – ACHAT D'UN ABRI DE BUS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de l'achat d'un abri de bus pour la rue du Monument auprès de la Société KGMAT de Valence (Drôme).

- Sont pour : Mesdames Arlette BAECHLER, Murielle SCHWARTZ, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON et Didier CHARTON.

- S'abstiennent (sur le choix du matériel) : Messieurs Arnaud APERT et Dylan MONCHABLON.

N° 2017/11 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION MARCHE MYTHIQUE ORGANISATION.

Dans le cadre du passage à Mognéville de la marche mythique PARIS-ALSACE entre NEUILLY-SUR-MARNE et RIBEAUVILLÉ du 31 mai au 3 juin 2017 et pour faire suite à la demande de Monsieur Dominique PLÉE, Président de l'Association Marche Mythique Organisation, en date du 10 février dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'attribuer une subvention ; Mognéville devenant également un poste de contrôle officiel à partir de l'année 2017 pour cette course unique au monde.

- Sont pour : Madame Arlette BAECHLER, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et Dylan MONCHABLON.

- S'abstiennent : Madame Murielle SCHWARTZ et Monsieur Didier CHARTON.

N° 2017/12 - VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE.

Pour faire suite à la demande de Messieurs Dominique BLAISE et David MERLIER, domiciliés respectivement à VASSINCOURT et REVIGNY-SUR-ORNAIN, en date du 17 février 2017, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de vendre au tarif proposé, à savoir 5 000,00 €, la parcelle cadastrée section A n° 952 sise ruelle Pierrot, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

N° 2017/13 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE ANDRÉ MAGINOT (FNAM), SECTION 69.

Pour faire suite au courrier de Monsieur Maurice BLAISE, Président de la FNAM, section 69, en date du 20 janvier 2017, évoquant les difficultés financières de son Association, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser une subvention à ladite Association.

N° 2017/14 - ACCEPTATION DU DEVIS POUR LA CRÉATION DE PLATEFORME EN BÉTON.

Dans le cadre de la réalisation de deux dalles en béton ; une concernant la mise en place d'un abri de bus et l'autre pour la pose de deux cabines téléphoniques, le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide :

- de retenir le devis n° 2017/02/02 en date du 15 février 2017 de l'entreprise individuelle TRIFLOR de TRÉMONT-SUR-SAULX (Meuse),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Sont pour : Mesdames Arlette BAECHLER, Murielle SCHWARTZ et Monsieur Arnaud APERT.

- Sont contre : Messieurs Richard SIRI et Stéphane SIMON.

- S'abstiennent : Messieurs Didier CHARTON (n'a pas d'exigence envers une entreprise ou l'autre) et Dylan MONCHABLON (sur le béton de l'abri de bus).

N° 2017/15 - CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BOIS BAR-LE-DUC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reprise d'activité de la scierie locale et rappelle le contrat qui avait été signé auparavant avec les établissements MALLET afin d'accompagner cette entreprise locale dans la sécurisation de son approvisionnement en matière 1<sup>ère</sup>.

Souhaitant adopter la même démarche au profit de la nouvelle structure, le Conseil Municipal sollicite, après délibération et à l'unanimité, l'Office National des Forêts pour qu'un nouveau contrat d'approvisionnement de chêne provenant des coupes de la forêt communale soit négocié avec la Société BOIS BAR-LE-DUC, fournisseur principal de la scierie locale et lui soit présenté pour l'automne 2017.

Le Maire,

R. SIRI